DÉCLARATION LIMINAIRE
Comité Technique des Services Déconcentrés
Cour d'Appel de Lyon le 6 octobre 2016

L'UNSA-SJ rappelle que les textes offrant la possibilité du télé-travail sont parus et qu'il est temps de se pencher concrètement sur ce dossier. Cette nouvelle modalité permettrait, tant à l'administration qu'à nos collègues, d'aménager différemment nos tâches. Est il besoin de vous rappeler que plus un agent exerce son activité dans de bonnes conditions, plus sa rentabilité est avérée.

L'UNSA-SJ s'oppose une nouvelle fois à l'amendement DETRAIGNE, cet article qui prévoit que les fonctionnaires seront malléables et corvéables à merci et pourront être ainsi déplacés d'une juridiction à une autre dans un périmètre donné pour une durée minimum de 6 mois.

"Art L123-4.- par exception à l'article L.123-1, les fonctionnaires des greffes du tribunal de grande instance, du conseil de prud'hommes et des tribunaux d'instance, dont le siège se situe dans la même commune du tribunal de grande instance et dans un périmètre, fixé par décret, autour de cette commune peuvent être affectés, pour nécessité de service, par décision conjointe du président de tribunal de grande instance et du procureur de la République près ce tribunal, pris après avis du directeur des services de greffe judiciaires, au greffe d'une autre des dites juridictions pour une durée d'au moins six mois."
(Version déposée en Septembre 2016).
Cet amendement s'il est maintenu sera source d'angoisses pour les collègues

La prévention des risques psychosociaux est le nouveau cheval de bataille du Ministère : volonté "affichée" de renforcer le dialogue social, mise en place de lignes téléphoniques dédiées pour pouvoir parler à des psychologues... comment, dans ce cadre, comprendre le fait qu'une personne lambda, en poste sur une juridiction, dans une certaine ville depuis des années, ayant peut être des enfants, des contraintes de déplacements, de moyen de locomotion, ou d'horaires puisse être "pour nécessité de service" envoyé ailleurs géographiquement?
A AUCUN MOMENT, SUR AUCUNE LIGNE de ce projet de loi sur la Justice du XXIè siècle le fonctionnaire n'est invité à donner son avis, se positionner sur un poste, ou se déclarer volontaire pour une mobilité. Or, il s'agit d'un changement qui touche non seulement son poste de travail, mais avant tout, l'organisation de sa vie privée.

Si personne n'est en mesure d'aller travailler dans une juridiction périphérique, cette affectation sera forcément "subie". Ceci n'est pas notre vision du dialogue social.

Encore un exemple de mépris du fonctionnaire, qui ne fera qu'amplifier le mal être au travail.
L'UNSA-SJ rappelle que le protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique indique que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS.

- l'UNSA-SJ constate l'inexistence dudit plan dans les juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Lyon, ou à défaut si il existe les fonctionnaires n'en ont pas connaissance.
-l'UNSA-SJ est saisi de plus en plus souvent par les fonctionnaires des RPS exprimant des situations de souffrances au travail, souffrances réellement constatées.
-l'UNSA-SJ déplore l'absence de médecins de préventions dans certaines juridictions de la Cour d'Appel de LYON et le manque d'engagements, d'actions, de propositions de la part de la hiérarchie pour aider les fonctionnaires en souffrance.

Gilles LARIVIERE
Sandrine BLANC-GARDON
Nathalie BIDAULT
Céline TREILLE
Francky TETEVUIDE
Juliette ANGELIER